

FORMULAIRE DE DÉPOSITION POUR ENTREPRISES ET ORGANISATIONS

Cette fiche n'est pas applicable pour des dommages corporels. L'employeur est toujours tenu de faire une déclaration à l'assureur des accidents de travail pour les lésions corporelles subies par ses travailleurs. Chaque victime doit également remplir la fiche pour particuliers.

1. Données relatives à la personne majeure qui fait la déposition :

Remplir obligatoirement toutes les rubriques qui sont marquées d'un astérisque ().*

a. Identité

Prénom(s) * _____

Nom * _____

Date de naissance (jj/mm/aaaa) * _____

Lieu de naissance * _____

Nationalité * _____

b. Adresse légale et autres coordonnées

Rue * _____

N° * _____ Boîte _____

Code postal * _____

Commune * _____

Pays * _____

Téléphone ou portable * _____

Adresse e-mail * _____



FORMULAIRE DE DÉPOSITION POUR ENTREPRISES ET ORGANISATIONS

2. Données administratives :

a. Identité juridique (du siège principal) de l'entreprise ou de l'organisation

Nom * : _____

Pays * _____

Numéro d'entreprise * _____

Rue * _____

N° * _____ Boîte _____

Code postal * _____

Commune * _____

b. Compagnie d'assurances avec laquelle une assurance incendie a été souscrite

Nom de la compagnie * _____

N° de la police d'assurance incendie * _____

3. Données relatives à l'accident :

a. Où est-ce que le dommage s'est produit ?

(Les entreprises ou organisations qui ont plusieurs sièges d'exploitation doivent introduire une déclaration par siège touché)

Nom * : _____

Pays * _____

Rue * _____

N° * _____ Boîte _____

Code postal * _____

Commune * _____

b. Informations concernant le(s) dommage(s) subi(s)

- (1) Dommage(s) matériel(s) * : → Oui Non
- (2) Dommage consécutif causé par le(s) dommage(s) matériel(s) * : → Oui Non
- (3) Coût des mesures de restauration d'un environnement dégradé * : → Oui Non
- (4) Perte de revenus due à l'impossibilité d'utiliser l'environnement à des fins commerciales * : → Oui Non
- (5) Coûts et/ou dommages consécutifs causés par les mesures de sauvegarde édictées * : → Oui Non



NOTICE VIE PRIVÉE

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD: Règlement Général sur la Protection des Données)

Comme prévu dans le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD ou, en anglais, GDPR) nous vous informons concernant l'objectif pour lequel nous collectons vos données à caractère personnel, qui collecte ces données, comment ces données sont traitées, pendant combien de temps ces données sont conservées et comment vous pouvez les consulter, les faire corriger ou les faire effacer.

Les données à caractère personnel que nous vous demandons n'ont uniquement pour but de pouvoir régler les dommages que vous avez subis dans le cadre d'un accident qui ressort sous la loi sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire du 22 juillet 1985 en termes d'assurance.

Ces données sont collectées par le SYBAN soit à travers votre contribution sur notre site web, soit à travers les données que vous nous avez fournies en envoyant le formulaire de déposition, soit à travers les données communiquées oralement au Centre d'Appel.

Les données sont uniquement traitées par le personnel du SYBAN ou par les opérateurs du Centre d'Appel. Pour ces derniers, comme prévu dans le RGPD, un accord de traitement a été conclu entre le SYBAN et le Centre d'Appel.

Les données seront reprises dans le dossier général du SYBAN en rapport avec cet accident. Le SYBAN communiquera en suite vos données à l'assureur qui traitera le dossier et qui les introduira dans son système interne conformément aux exigences RGPD. L'assureur vous contactera concernant le dommage subi. Nous pourrions également utiliser ces données pour vous fournir des informations ou vous faire parvenir une communication qui vous concernerait.

L'assureur qui traitera votre dossier ainsi que le numéro d'enregistrement vous seront fournis sur le site web ou par l'opérateur du Centre d'Appel au moment où vos données rentrent dans le système. Si les données fournies contiennent votre adresse e-mail, vous recevrez également un e-mail contenant cette information.

Le SYBAN conservera vos données pendant une période qui n'est pas plus longue que nécessaire pour l'objectif pour lequel les données sont collectées. A partir du moment où pour un accident la possibilité de rentrer de nouveaux dommages est passée, vos données seront effacées à condition que votre dossier est clos (y compris les procédures en justice) et que les données nécessaires ont été traitées de manière anonyme pour les statistiques.

Vous avez le droit de consulter, faire corriger ou faire effacer vos données personnelles mentionnées dans le dossier général du SYBAN. L'effacement est soumis à des restrictions légales et peut avoir comme conséquence que le traitement de votre dossier sera arrêté. Les demandes doivent être introduites par écrit – datées, signées et accompagnées d'une copie recto verso de la carte d'identité – à :

SYBAN

BP 10.000

Chaussée d'Ixelles 27

1050 IXELLES.

Vous pouvez adresser ces demandes également à l'assureur qui traite votre dossier selon les modalités transmises lors de vos contacts mutuels où comme mentionné sur son site web.

Vous pouvez également rentrer une demande auprès de l'Autorité de protection des données à l'adresse suivante : Rue de la presse 35, 1000 Bruxelles ou www.autoriteprotectiondonnees.be.

Avertissement

Toute escroquerie ou tentative d'escroquerie dont nous pourrions être victime, entraîne non seulement la récupération des paiements éventuellement effectués par nous, mais également des poursuites pénales sur base de l'article 496 du Code Pénal.

